



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 juin 2021**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Il propose de désigner Monsieur Jean-Michel BLANCK, secrétaire général de la mairie, comme secrétaire de séance.

Il souhaite la bienvenue aux membres présents et nomme les membres qui se sont excusés :

- Mme Cindy THIEULIN qui donne procuration à M. Thomas PELISSERO, absente pour raisons familiales : de la part du Conseil Municipal, il présente les condoléances à sa famille
- M. José GOMES qui a donné procuration à Mme Jocelyne ZENNER
- Mme Roxane LEMAITRE qui a donné procuration à Mme Nathalie DENILAULER
- Mme Sylvie LEOUBE, absente excusée.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite retirer de l'ordre du jour le point n° **040-2021 -- Chambre Régionale des Comptes – Observations définitives sur la gestion 2015 à 2020**

En effet, M. le Maire explique que la mairie n'a pas encore officiellement reçu le rapport de la Cour des Comptes.

Le Conseil Municipal en prend note et donne son accord.

Le point 040-2021 est donc retiré de l'ordre du jour.

029-2021 -- Approbation du compte-rendu de la séance du 31 mars 2021

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2021.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

030-2021 -- Prise en charge de la compétence « Autorité organisatrice de la mobilité » par la Communauté de Communes du Val d'Argent

Monsieur le Maire expose :

« On vous demande de valider la modification des statuts de la CCVA pour intégrer une nouvelle compétence concernant l'organisation de la mobilité dans notre vallée.

Par délibération du 29 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Argent a décidé de prendre la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité et de l'inscrire dans ses statuts dans les termes suivants « Organisation de la mobilité sur son ressort territorial au sens des articles L 1231-1 et suivants du Code des Transports » dans la rubrique 4 de ses compétences facultatives.

La Communauté de Communes du Val d'Argent sollicite les communes membres pour qu'elles se prononcent sur cette prise de compétence dans un délai de 3 mois. »

Petit rappel :

Par la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, les Communautés de communes sont encouragées à prendre la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) avant le 31 mars 2021, d'où le Conseil Communautaire du 29 mars 2021.

A défaut la compétence sera exercée par la région à partir du 1 juillet 2021.

Considérant également que la commune de Sainte Marie-aux-Mines perdra son statut à partir du 1 juillet 2021, car elle était jusqu'à présent la seule collectivité AOM.

Petite nuance par rapport à la CCVA qui l'était jusqu'à présent, mais uniquement pour le transport scolaire, donc pas dans sa globalité.

Considérant que la CCVA souhaite construire un projet de territoire en maîtrisant l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité.

La démarche est cohérente et lui permettra de prendre activement part aux futures décisions, sinon cela se décidera au niveau régional.

Cette politique a un coût qui n'a pas été encore déterminé, chaque Communauté de communes restant maître de son « Versement Mobilité ».

Pas neutre : tout établissement employant plus de 11 salariés serait concerné par cette taxe, aussi bien les entreprises que les administrations.

Ce taux est fixé entre 0 et 0,6 % de la masse salariale par la Communauté de communes.

La CCVA décide de ne pas demander à se substituer à la Région Grand Est dans l'exécution des services de transport public qu'elle assure actuellement sur notre territoire, mais la CCVA conserve ainsi la capacité de se faire transférer ce service à l'avenir.

C'est une étape, un premier jalon qui laisse une porte ouverte à notre volonté d'organiser le transport au niveau du Centre Alsace, harmoniser et simplifier les transports au niveau du PETR. D'où finalement la volonté de transférer cette nouvelle compétence dans les années à venir au PETR mais l'organisation et la fiscalité étant du ressort de chaque communauté. »

Après en avoir pris connaissance,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la prise de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » par la Communauté de Communes du Val d'Argent,

APPROUVE les statuts modifiés en conséquence, selon l'ANNEXE 1 jointe à la présente délibération.

031-2021 -- Redevance pour occupation du domaine public due par GRDF au titre de 2021

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 ;

Considérant que l'occupation du domaine public par GRDF donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la longueur L des canalisations ;

Considérant la formule de calcul de la redevance établie comme suit : $[(0,035 \times L) + 100] \times CR$;

Considérant la longueur de la voirie s'établissant à 9 585 mètres et le coefficient de revalorisation CR fixé à 1,27 ;

Sur proposition de Mme ZENNER, Adjointe,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de valider la somme de **553 euros** qui sera demandée à GRDF au titre de la redevance 2021 due pour occupation du domaine public.

032-2021 -- Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Mme Jocelyne ZENNER, adjointe aux finances, informe le conseil municipal que M. le Trésorier a demandé l'admission en non-valeur de titres de recettes émis sur :

- le budget général de la Commune
- le budget annexe eau de la Commune.

En effet, des titres de recettes sont émis pour des sommes dues et, malgré divers motifs de présentation et relances du Trésor Public, certains titres restent irrécouvrables. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

- budget général :

- Une somme globale irrécouvrable d'un montant de 1 407,62 euros figurant dans l'état n° 4307290231 pour 7 pièces datant de 2015 à 2019.
Un mandat sera ainsi établi au compte 6541 (créances admises en non-valeur) pour la somme de **1 407,62 euros**.
- Une somme globale irrécouvrable d'un montant de 1 113,60 euros figurant dans l'état n° 4407640531 pour 3 pièces datant de 2015 à 2019.
Un mandat sera établi au compte 6541 pour la somme de **1 113,60 euros**.

- budget annexe eau :

- Une somme globale irrécouvrable d'un montant de 1 703,03 euros figurant dans l'état n° 4328890831 pour 38 pièces datant de 2014 à 2019.
Un mandat sera établi au compte 6541 pour la somme de **1 703,03 euros**.
- Une somme globale irrécouvrable d'un montant de 5 300,97 euros figurant dans l'état n° 3988630531 pour 128 pièces présentées entre 2011 et 2018.
Un mandat sera établi au compte 6541 pour la somme de **5 300,97 euros**.
- Une somme globale irrécouvrable d'un montant de 2 011,92 euros figurant dans l'état n° 4564980231 pour 39 pièces présentées entre 2015 et 2020.
Un mandat sera établi au compte 6541 pour la somme de **2 011,92 euros**.

Vu les instructions budgétaires et comptables M49 (budget eau) et M14 (budget général), notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables et éteintes ;

Mme HUCK estime que la liste est conséquente.

M. FAGNART demande si toutes les procédures ont été actionnées.

Mme ZENNER confirme que c'est le cas et que, compte tenu de l'ancienneté de nombreuses créances, il convient à un moment donné d'admettre ces créances en non-valeur.

M. BURRUS précise que ceci n'est cependant pas forcément définitif pour toutes les créances, que le Comptable Public peut encore poursuivre certains créanciers et donc récupérer par la suite les sommes dues, hormis dans les cas de faillite personnelle.

Après avoir entendu l'exposé de Madame ZENNER,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (M. Thomas PELISSERO),

DECIDE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables selon les montants et détails ci-dessus et la prise en charge au chapitre 65, compte 6541.

033-2021 -- Mise à jour des tarifs des services publics et de la location de la salle des fêtes

Mme ZENNER explique que lors de la séance du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal avait voté les tarifs des services publics et les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2021.

De nouveaux services s'ajoutant, il convient de mettre à jour :

- Le tableau de la liste des Tarifs des services publics, rubrique « SERVICE TECHNIQUE »
- Le tableau de la liste des Tarifs de location de la salle des fêtes,

et ce, selon l'ANNEXE 2 jointe.

Mme HUCK et plusieurs autres membres du Conseil font remarquer que le prix de la journée est proportionnellement plus intéressant que le prix à la semaine (490 € au lieu de 500 €).

M. BURRUS explique que cela relève de la location exceptionnelle pour urgence sanitaire et qu'un tarif journalier a été fixé dans le cas où il n'y aurait pas un nombre de semaines complètes. Le tarif n'a pas été fixé dans un objectif de pure rentabilité.

Après avoir pris connaissance des 2 tableaux et entendu les explications de Mme ZENNER et M. BURRUS,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la mise à jour des tarifs des services publics et de la location de la salle des fêtes telle que présentée dans les tableaux joints en ANNEXE 2.

034-2021 – Expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) et adoption de la nomenclature comptable M 5.7

Madame ZENNER, adjointe aux finances, expose :

La Loi de Finances Initiale 2019 a prévu l'expérimentation du compte financier unique (C.F.U.) pour les collectivités volontaires à partir de l'exercice 2020. Il sera généralisé à l'ensemble des collectivités à partir de 2024.

A ce jour, toute collectivité territoriale doit produire, pour chaque exercice budgétaire, deux états financiers distincts :

- le compte administratif établi par l'ordonnateur
- le compte de gestion élaborée par le comptable public, qui présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale.

Pour autant, aucun de ces documents ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité.

Le C.F.U. a vocation à se substituer au compte administratif et au compte de gestion en un document simplifié qui améliore la présentation des comptes locaux. Il doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document.

Une des conditions pour prétendre à cette expérimentation est de mettre en œuvre la nomenclature M5.7.

La commune de Sainte-Croix-aux-Mines s'est portée candidate à cette expérimentation et a été retenue : le Comptable Public a émis un avis favorable dans sa lettre du 25 mai 2021 (ANNEXE 3 jointe).

Le périmètre de la nouvelle norme comptable M5.7 sera celui du budget général de la ville, le budget annexe forêt et le budget du CCAS, gérés actuellement selon la comptabilité M14.

Une convention sera conclue entre l'Etat et la Commune, prévoyant notamment les conditions d'exercice de l'expérimentation.

Mme ZENNER précise encore que cette nouvelle nomenclature concerne exclusivement les budgets à caractère non commercial par opposition au budget eau par exemple.

Après avoir entendu l'exposé de Madame ZENNER,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M5.7 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

- **PRÉCISE** que la norme comptable M5.7 s'appliquera au budget général de la ville, au budget annexe forêt et au budget du CCAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

035-2021 -- Lot de chasse n°2 – Agrément d'un nouveau permissionnaire

Lors de la Commission Chasse du 22 février 2021 et du Conseil Municipal du 31 mars 2021, un avis favorable avait été émis à la nomination de M. Didier CURIE en tant qu'aide garde-chasse de M. Éric MANGE, adjudicataire du lot de chasse n°2 - Petit-Rombach.

Cette proposition a été soumise à la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin qui a refusé cette nomination au motif que le domicile de M. CURIE, demeurant 28 rue Neuve à 25230 SELONCOURT est trop éloigné du lot de chasse.

Par conséquent, M. MANGE sollicite l'agrément de M. CURIE en tant que permissionnaire de son lot de chasse.

Le Conseil Municipal doit donner son avis conformément au Cahier des Charges des Chasses Communales.

M. BUCKEL demande « quelle est la différence entre garde-chasse et permissionnaire ? »

M. MAIRE lui explique qu'un permissionnaire est amené à payer une contribution pour pouvoir chasser.

Sur proposition de M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable à la nomination de M. Didier CURIE en tant que permissionnaire de M. Eric MANGE, adjudicataire du lot de chasse n°2 - Petit-Rombach.

036-2021 -- Cession de la parcelle 5 en section 18 à Mme LECOT Wendy et M. ROQUES Luc

Mme LECOT Wendy et M. ROQUES Luc, domiciliés 55 Rougigoutte à 68160 Sainte Croix aux Mines, souhaitent faire l'acquisition de la parcelle de terrain n°5 en section 18 d'une surface totale de 10,46 ares de type « bois - taillis ».

Cette parcelle est contiguë de la leur et ils souhaitent pouvoir l'entretenir régulièrement avec pour objectif de clôturer l'ensemble de leur propriété et par la suite y mettre des animaux.

La Commune n'ayant pas d'intérêt particulier à conserver cette parcelle, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente de cette parcelle au prix de 1 200 euros, y compris le bois existant sur ladite parcelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la vente à Mme LECOT Wendy et M. ROQUES Luc de la parcelle n°5 section 18 selon le plan cadastral annexé à la présente (ANNEXE 4) au prix de **1 200 euros**, tous frais de notaire et annexes restants à la charge des acquéreurs.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Me GEIGER, notaire à Sainte Marie aux Mines et tous documents y afférent.

037-2021 -- Cession de la parcelle 16 en section 28 à M. GRANDGEORGE Roger

M. GRANDGEORGE Roger souhaite faire l'acquisition de la parcelle de terrain n°16 en section 28 d'une surface totale de 15,42 ares de type « prés ».

Cette parcelle en friche est contiguë à la propriété familiale ; cette acquisition permettra d'assurer régulièrement son entretien et d'agrandir la propriété de la famille.

La Commune n'ayant pas d'intérêt particulier à conserver cette parcelle, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente de cette parcelle au prix de 1 000 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la vente à M. GRANDGEORGE Roger de la parcelle n°16 section 28 selon le plan cadastral annexé à la présente (ANNEXE 5) au prix de **1 000 euros**, tous frais de notaire et annexes restants à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Me GEIGER, notaire à Sainte Marie aux Mines et tous documents y afférent.

038-2021 -- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire

M. Aurélien COURTECUISSÉ, directeur de l'école élémentaire, explique par mail du 31 mai 2021 que, compte tenu des contraintes sanitaires en vigueur depuis le printemps 2020, les activités proposées aux enfants ont été très réduites deux années de suite.

Aussi, pour terminer cette année 2020-21, il sollicite une subvention exceptionnelle de **400 euros** pour permettre aux enfants d'assister au spectacle musical « ZOO Paviollon 68 », ce dernier se déroulant en 2 représentations afin de limiter le brassage des classes et ce, pour un coût total de 1 000 euros.

M. BUCKEL est tout-à-fait d'accord pour l'octroi de la subvention de 400 € et souhaite une bonne coopération du corps enseignant avec les élus.

Sur proposition de Madame Marie-Laure HUCK, Adjointe,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'école élémentaire pour offrir aux enfants un spectacle musical en fin d'année scolaire. Cette somme sera imputée sur les crédits à disposition

du Conseil Municipal, inscrits au Budget Primitif de la Commune.

039-2021 -- Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement d'un service civique, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur proposition de Madame ZENNER,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- **Charge** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

041-2021 -- Informations du Maire au Conseil Municipal

Monsieur le Maire communique sur les points suivants :

- « Je tiens à remercier Marie-Christine SALBER pour la rédaction de notre Bulletin Municipal et par la même occasion l'ensemble des membres du Conseil qui ont participé à sa distribution
- Les travaux de l'école primaire ont été réceptionnés et elle est opérationnelle depuis quelques semaines
- Au niveau du personnel : M. Sylvain MASSON a été embauché afin de seconder M. Bernard ANTOINE au Service Technique
Afin de palier l'absence d'un agent et de gérer au mieux les temps de congés, M. Yannick CROSNIER a été embauché pour une période de 4 mois
Les deux entretiens d'embauche ont eu lieu en la présence de J-Pierre Maire, Thierry CONRAUX et moi-même
- Le centre de vaccination de Sainte Marie-aux-Mines va être transféré dans notre salle des fêtes début septembre
ATTENTION tout de même, avec le variant Delta on annonce une quatrième vague en Automne...

Je lance un appel aux personnes de notre commune et de notre vallée pour se faire vacciner, nous avons les doses nécessaires.

Mme ORSATI précise que de nombreux créneaux sont maintenant facilement accessibles et que la Commune peut ponctuellement aider une personne dans la difficulté pour se déplacer à se rendre au centre de vaccination.

Début de la vaccination dans notre commune à partir du 6 septembre et jusqu'à la fin de cette campagne de vaccination dont la date n'est pas encore déterminée. »

- Animations dans le village :

« * Fête de la Musique du 21 juin : c'était pourtant bien parti, mais la météo en a décidé autrement, Merci à la Guggamusik Les Romlietoss' de Lièpvre-Rombach le Franc, à la musique Concordia, au groupe SILBERTAL MUSICOS, aux Donneurs de sang, au Refuge du Colibri et aux élus pour leurs implication et participation

* Feu de la St-Jean au Petit Rombach le 26 juin

* Magic Basket les 10 et 11 juillet finalement à la salle des sports et non à la Villa Burrus : tournoi de basket pour les enfants des clubs de la Fédération.

* Défilé du 14 juillet, le 13 juillet au soir.

* Epreuve de coupe de France de bois sportif à la Villa Burrus le 29 août. »

- Mme ZENNER informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de rénovation et modernisation de l'éclairage public, les subventions suivantes ont été accordées pour les tranches 2 (2020) et 3 (2021) dont le coût total s'élève à 65 740 € HT :

- SDE (Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin) = 8 100 € pour la tranche 3
- CEA (Collectivité Européenne d'Alsace) = 16 435 € pour les tranches 2 et 3.

- Présentation avec vidéo-projecteur par M. BUCKEL Daniel, délégué au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, du rapport d'activité 2020.

Toutes les informations sont consultables sur le site www.sde68.fr.

- Présentation par M. CONRAUX Thierry, délégué au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace et Moselle, du rapport d'activité 2020 pour le périmètre du Val d'Argent : objet, représentants, différentes attributions du Syndicat.

M. BURRUS complète en précisant que la mairie est régulièrement destinataire d'une étude (réseau Obépine) destinée à mesurer le taux de présence du virus Covid dans les eaux de la station d'épuration de Ste Marie aux Mines.

- Mme Marie-Laure HUCK intervient sur les points suivants :

- Informations sur les petits déjeuners à l'école :

La commune est favorable à ce dispositif mais le corps enseignant a décliné cette proposition :

l'école maternelle pour cause de contraintes sanitaires trop importantes et l'école élémentaire par manque de personnel pour mener à bien ce projet.

Ecole élémentaire :

- Organisation des portes ouvertes de l'école élémentaire rénovée prévues le samedi 3 juillet, aucun enseignant ne s'est porté volontaire. 4 enfants du Conseil Municipal des Enfants seront présents. L'Association des parents d'élèves ne participera pas. L'association du Jumelage tiendra une buvette et une petite restauration. Une petite carte « souvenir » sera distribuée. Des affiches réalisées par les CE2-CM1 seront affichées dans les communes de la vallée ainsi qu'une information dans les médias habituels.

Le Conseil Municipal regrette l'absence du corps enseignant, l'école rénovée étant pourtant leur outil de travail au quotidien.

Mme HUCK lance un 2^{ème} appel aux membres du Conseil Municipal (12 réponses reçues à ce jour) car l'effectif pour mener à bien cette manifestation toute la journée est un peu juste...

Ecole maternelle :

- Lors du dernier conseil d'école, il a été annoncé que seulement 36 élèves vont fréquenter l'école maternelle à la prochaine rentrée.
Pendant les vacances scolaires, une structure à grimper sera installée par les agents du service technique.

042-2021 -- Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent

Monsieur le Maire expose :

« Le Rapport d'activité par M. le Maire sera remis au prochain Conseil Municipal car la présentation n'a pu se faire au dernier Conseil Communautaire.

Prise en charge d'une étude d'analyse financière, incluant une analyse de trois jours pour chaque commune avec présentation et explication des comptes aux élus de chaque commune...

- Invitation du samedi 26 juin de l'ensemble des élus de la vallée concernant le programme Petites villes de demain
- Exonération de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) pour une durée de trois ans pour les créations ou extensions des établissements (par ex. Les Produits de la Cigogne)
- Cautionnement de la CCVA pour le compte de la Ferme d'Argentin pour un montant de 201 000€
- Présentation et débat sur le rapport de la cour des comptes
- Reconduction cet été des Colos Apprenantes :
L'Etat s'engage à prendre en charge jusqu'à 80 % du coût du séjour (plafonné à 500 € pour 5 jours)
Cette aide est plafonnée à 400 € par mineur et par semaine.
La CCVA prend en charge les 20 % restant soit pour l'ensemble de cette opération 12 700 €
- Validation du programme annuel GERPLAN, protection et mise en valeur de l'environnement
- Renouvellement de la convention avec Initiative Alsace Centrale (IAC) : partenariat afin de renforcer l'apport de fonds propres des créateurs, repreneurs et développeurs d'activités en Val d'Argent.
Pour notre commune, Mme Delphine BALLAND a reçu 6000 € de IAC pour le développement de son activité de yaourts et la même somme de la CCVA, soit 12 000 € au total.
- Création d'un emploi non permanent pour mener à bien le projet Petites villes de demain. »

043-2021 -- Questions des conseillers municipaux – Divers

M. FAGNART dit qu'il a constaté que les radars pédagogiques ne fonctionnent pas aux deux entrées du village.

Mme ZENNER explique que leurs batteries se rechargent sur le réseau de l'éclairage public. Or, à cette période de l'année, le temps d'allumage est réduit et ne permet pas de recharger suffisamment les batteries correctement, d'où le non fonctionnement des radars.

M. FAGNART propose d'étudier la sécurisation de la traversée du village (rue Burrus).

M. le Maire pense qu'il serait bien de constituer un groupe de travail qui, après concertation, sera composé de M. Michel FAGNART, animateur du groupe, M. Olivier BONNEFON, M. Thomas PELISSERO et M. le Maire.

M. BUCKEL informe le Conseil Municipal qu'il a été interpellé sur les points suivants :

- Le stationnement souvent gênant de certains véhicules rue des Coccinelles dans le virage à hauteur du cabinet médical.
Les élus en ont pris note ; une solution sera étudiée.
- A Borne, à hauteur de la propriété GANGLOFF, le chemin est souillé de boue mélangée à des urines de bovins.
Un courrier sera envoyé au propriétaire pour y remédier.
- M. HOLVECK est mécontent de l'entretien du chemin.
M. MAIRE explique que des travaux sont en cours et précise également que ce chemin n'est pas fréquenté chaque jour.
- M. Jean-Daniel BAYSANG demande à modifier l'emplacement de la benne à verre à proximité de chez lui.
M. MAIRE a pris note de la demande.

M. VOINSON rappelle qu'il souhaite que les conteneurs à ordures soient déplacés dans l'autre sens sur la Place de Gaulle.

M. MAIRE confirme que cela sera fait.

M. VOINSON explique qu'il a rencontré Mme Nathalie BERTRAND qui lui a demandé ce qu'il en est de la future antenne relais au Grand Rombach.

M. le Maire précise que toutes les informations seront données ultérieurement, une première réunion étant prévue avec les techniciens de BOUYGUES en juillet.

Personne de demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2021
RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

- 029-2021 -- Approbation du compte-rendu de la séance du 31 mars 2021
- 030-2021 -- Prise en charge de la compétence « Autorité organisatrice de la mobilité » par la Communauté de Communes du Val d'Argent
- 031-2021 -- Redevance pour occupation du domaine public due par GRDF au titre de 2021
- 032-2021 -- Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables
- 033-2021 -- Mise à jour des tarifs des services publics et de la location de la salle des fêtes
- 034-2021 -- Expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) et adoption de la nomenclature comptable M 5.7
- 035-2021 -- Lot de chasse n°2 – Agrément d'un nouveau permissionnaire
- 036-2021 -- Cession de la parcelle 5 en section 18 à Mme LECOT Wendy et M. ROQUES Luc
- 037-2021 -- Cession de la parcelle 16 en section 28 à M. GRANDGEORGE Roger
- 038-2021 -- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire
- 039-2021 -- Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
- 040-2021 -- Chambre régionale des comptes – Observations définitives sur la gestion 2015 à 2020
- DELIBERATION REPORTEE
- 041-2021 -- Informations du Maire au Conseil Municipal
- 042-2021 -- Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent
- 043-2021 -- Questions des conseillers municipaux – Divers

Liste des présents
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2021

Noms-Prénoms	Présents	Absents excusés	Absents	Signatures
BURRUS Jean-Marc Maire	x			
ZENNER Jocelyne 1 ^{ère} Adjointe	x			
MAIRE Jean-Pierre 2 ^{ème} Adjoint	x			
HUCK Marie-Laure 3 ^{ème} Adjointe	x			
CONRAUX Thierry 4 ^{ème} Adjoint	x			
ORSATI Régine Conseillère délégué	x			
VOINSON Rémy Conseiller délégué	x			
SALBER Marie-Christine Conseillère déléguée	x			
BUCKEL Daniel	x			
MEYER Francine	x			
GOMES José		x		Procuration à Mme Jocelyne ZENNER
FOUQUET Nathalie	x			
BONNEFON Olivier	x			
LEMAITRE Roxane		x		Procuration à Mme Nathalie DENILAULER
FAGNART Michel	x			
THIEULIN Cindy		x		Procuration à M. Thomas PELISSERO
PELISSERO Thomas	x			
LEBOUBE Sylvie		x		
MERTZ Jacques	x			